16 décembre 1980

Lutte contre la pollution—Loi

Deuxièmement, avant de formuler une recommandation à l'intention du gouverneur en conseil, le ministre de l'Environnement est tenu de recevoir, par les voies appropriées, les instances des représentants du pays étranger touché ou susceptible d'être touché par un agent de contamination de l'air dégagé par une source quelconque au Canada, et d'en tenir compte.

Troisièmement, toujours avant de formuler une recommandation à l'intuition du gouverneur en conseil, le ministre de l'Environnement est tenu de consulter le gouvernement provincial ou les gouvernements provinciaux en cause et d'exiger l'application de la loi provinciale afin de limiter les dégagements à un niveau qu'il juge acceptable.

Quatrièmement, le gouvernement n'exercerait les pouvoirs prévus dans le bill qu'à l'égard d'un pays qui, de l'avis du gouverneur en conseil, prévoit à l'endroit du Canada une protection législative semblable.

Il suffit, je crois, d'analyser objectivement les mesures prises par le Canada en réponse aux cas de pollution outre-frontière émanant du Canada pour constater que nous avons agi dans l'esprit des modifications proposées, en collaboration avec les gouvernements provinciaux visés. Autrement dit, nous avons toujours tenu dûment compte des préoccupations des États-Unis, et les gouvernements provinciaux ont généralement été disposés à modifier leurs exigences en matière de prévention de la pollution lorsqu'il était assez évident que cela exposait les États-Unis à des dommages réels ou éventuels. Je n'ai aucune raison de croire que les gouvernements provinciaux abandonneront dans l'avenir cette attitude responsable. J'espère en fait que le gouvernement fédéral ne sera jamais tenu d'exercer les pouvoirs de prévention de la pollution prévus dans le projet de loi. C'est le message que j'ai demandé à mes fonctionnaires de communiquer aux fonctionnaires provinciaux et c'est exactement ce que j'ai fait savoir personnellement dans des lettres que j'ai écrites à chacun de mes homologues des provinces.

Cela étant dit, je n'en demeure pas moins conscient qu'une bonne attitude traditionnelle ne satisfait pas, dans un sens strictement juridique, aux exigences énoncées à l'article 115 de la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui ne contribue à régler le grave problème de perception que nous avons décelé chez des hommes politiques et des fonctionnaires américains. Pour parler sans ambages, disons que ce problème réside dans le fait que le déséquilibre apparent dans la protection légale que se fournissent l'un à l'autre les deux pays est interprété par un certain nombre d'Américains influents comme une réticence de notre part à garantir la protection équivalente. Aussi erronée que soit cette façon de voir—et je pense qu'elle l'est—il faut en venir à bout. Je crois que, s'ils sont adoptés aujourd'hui par la Chambre, ces amendements contribueront grandement à l'ébranler.

Ces amendements comportent un autre avantage important. Si la Chambre est si empressée et si unanimement disposée à les adopter, c'est que nous sommes très manifestement d'accord, en tant que représentants du peuple canadien, qu'il faut prendre au plus tôt des mesures extraordinaires pour lutter contre les pluies acides. Voilà le message que nous, à la Chambre, transmettons à l'administration, au Congrès et au peuple américains.

Les députés se souviendront que l'ambassadeur du Canada à Washington et moi-même avons signé, en août dernier, avec le secrétaire d'État américain et le directeur de leur agence de protection de l'environnement, un mémorandum d'intention qui prévoit non seulement que l'on négocie un accord sur la lutte contre la pollution atmosphérique, mais plus précisément que chaque pays utilise sa loi existante pour combattre la pollution atmosphérique au plan international. En apportant ces amendements à notre loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, nous permettons au gouvernement américain de se prévaloir de l'article 115 de sa loi pour respecter cet engagement.

• (1520)

En terminant, je voudrais rendre hommage à plusieurs députés d'avoir présenté ce projet de loi aujourd'hui. Ce fut un bel exemple de consultation et de collaboration de tous les partis à la Chambre. Cela prouve que tous les partis reconnaissent qu'il est important de régler les problèmes les plus efficacement possible. Nous sommes souvent divisés selon des lignes partisanes, mais il arrive souvent aussi que nous unissions nos efforts pour trouver des solutions.

Je voudrais rendre hommage notamment au député de Hillsborough (M. McMillan) et au député de Skeena (M. Fulton) qui, à titre de critique de leur parti respectif pour le domaine dont je suis chargé, ont fait preuve d'une collaboration franche et entière afin que toute question soit résolue rapidement. Je remercie également les trois leaders à la Chambre de leurs efforts pour faire adopter sans retard ce projet de loi à la Chambre.

M. Paproski: Et tous les autres députés.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer à ce court débat sur un bill tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Au nom de mon parti et en mon nom personnel, à titre de critique du Parti progressiste-conservateur en matière d'environnement, je félicite le ministre de l'Environnement (M. Roberts) de son initiative visant à faire modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

A première vue, les modifications proposées peuvent sembler secondaires, mais en fait, elles aideraient grandement le Canada à lutter avec nos voisins américains contre le transport sur de grandes distances des polluants atmosphériques, dont les plus dangereux pour les deux pays sont les pluies acides.

Comme le ministre vient de le faire remarquer, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique des États-Unis permet aux autorités américaines compétentes de prendre des mesures contre la pollution produite dans ce pays et qui menace la santé et le bien-être d'un autre pays. Toutefois, le gouvernement des États-Unis ne peut prendre de telles mesures que si l'autre pays en cause offre aux États-Unis une garantie réciproque. Actuellement, la loi canadienne sur la lutte contre la pollution atmosphérique n'offre pas cette garantie réciproque, de sorte que le gouvernement des États-Unis ne peut intervenir aussi rapidement qu'il serait souhaitable pour combattre une pollution nocive à notre environnement. Le bill dont nous sommes saisis et que j'espère que nous adopterons cet aprèsmidi est destiné à établir le principe de réciprocité nécessaire.